

[Imprimer](#)

Date: 26/03/2020

Paye, Social  
Épargne salariale

# Coronavirus : report de la date limite de versement de la participation et de l'intéressement

*Une ordonnance parue au JO du 26 mars modifie à titre exceptionnel la date limite de versement des sommes dues au titre de l'intéressement et de la participation.*

La loi d'urgence sanitaire a habilité le gouvernement à repousser par ordonnance la date limite de versement de la participation et de l'intéressement (loi [2020-290](#) du 23 mars 2020, art. 11, I, b, JO du 24). Cette ordonnance vient d'être publiée au Journal officiel du 26 mars 2020.

## Règle de principe (rappel)

En principe, les sommes issues de la participation et de l'intéressement sont versées aux bénéficiaires, ou affectées sur un plan d'épargne salariale (ou un compte courant bloqué lorsque cela est encore possible), avant le **1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice** de l'entreprise. Sinon, un **intérêt de retard égal** à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées est dû (c. trav. art. [L. 3314-9](#), [L. 3324-10](#) et [L. 3324-12](#)).

Les sommes attribuées en 2020 devraient donc être versées avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour les entreprises ayant un exercice comptable correspondant à l'année civile.

## Dérogation exceptionnelle

À titre de dérogation au code du travail et aux dispositions des conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise, la **date limite** est reportée au **31 décembre 2020** (ord. [2020-322](#) du 25 mars 2020, art. 2).

Le gouvernement entend ainsi permettre aux établissements teneurs de compte de l'épargne salariale, ainsi qu'aux entreprises dont ils sont les délégataires, de ne pas être pénalisés par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19.

Ord. [2020-322](#) du 25 mars 2020, art. 2, JO du 26, texte 50

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2020. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en accepter et en respecter les dispositions.